



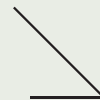
BY  PEUGEOT
MOTORCYCLES



KISBEE
KEEP IT SIMPLE.

M

KISBEE M



LIVRET DE BIENVENUE & D'ENTRETIEN
WELCOME & MAINTENANCE BOOKLET

Bienvenue

FR

Welcome

GB

Herzlich willkommen

DE

Benvenuto

IT

Bienvenidos

ES

Welkom

NL

Καλώς ήρθατε

GR

Välkommen

SE

Bem-vindo

PT

Tervetuloa

FI

Hoş geldin

TR

TABLE DES MATIÈRES

Contrôle avant livraison.....	1
Informations.....	2
Diagnostic et Données personnelles.....	2
Garantie constructeur.....	3
Garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés.....	6
Important.....	9
Produits à utiliser.....	9
Conseils de maintenance.....	9
Nettoyage du véhicule.....	9
Environnement / Recyclable.....	10
Immobilisation prolongée et remisage.....	10
Guide de démarrage rapide.....	11
Démarrage et conduite.....	11
Commandes.....	12
Instruments.....	12
Afficheur numérique.....	12
Équipements.....	13
Réglage des amortisseurs.....	13
Accroche sac.....	13
Béquille latérale.....	13
Conseils.....	13
Approvisionnement en carburant.....	13
Contrôle du niveau de l'huile moteur.....	14
Entretiens périodiques.....	14
Tableau des entretiens périodiques.....	16

MÉMORANDUM

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse :
.....
Code postal :
.....
Ville :
.....
Téléphone :
.....
Modèle :
.....
Couleur :
.....
N° moteur :
.....

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client :

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT MOTOCYCLES. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT MOTOCYCLES.

Date :

Signature concessionnaire :

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot. Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum. Ce carnet d'entretien doit être considéré comme une partie intégrante du véhicule et doit le rester même en cas de revente.

Il présente également une sélection des fonctions les plus courantes de votre véhicule.

Nous vous recommandons toutefois de prendre connaissance de l'intégralité de la notice d'utilisation disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Scanner ce QR code pour un accès direct :









Vous y retrouverez en particulier les consignes de sécurité, les avertissements, les notes importantes et remarques.

Dans un souci constant d'amélioration PEUGEOT MOTOCYCLES se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées

Les seuls documents faisant foi sont ceux disponibles en ligne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les symboles suivant indiquent :

	Il est recommandé de lire la notice d'utilisation intégrale.
	Opération comportant un risque pour les personnes.
	Opération comportant un risque pour le véhicule.
	Donne une information clé du fonctionnement du véhicule.
	Un astérisque indique un équipement selon version.
	Le produit pollue. Ne pas jeter dans l'environnement.

DIAGNOSTIC ET DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la connexion des outils de diagnostic à votre véhicule, ces derniers relèvent des données. Ces données incluent le VIN (numéro d'identification) de votre véhicule.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits ou sur le traitement des données par PEUGEOT MOTOCYCLES, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://peugeot-motocycles.com/fr/mentions-legales/>

Ou contactez-nous à l'adresse :

dpo@peugeotmotocycles.com

GARANTIE CONSTRUCTEUR

(Édition Mars 2022)

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, dont le siège social est situé, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT MOTOCYCLES vous offre une garantie commerciale sur votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière.

Les présentes conditions de garantie constructeur sont également disponibles sur le site.

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Durée de la Garantie

Sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance (extension de garantie, contrat de flotte...) PEUGEOT MOTOCYCLES accorde à votre véhicule une garantie constructeur d'une durée de :

- 24 mois pour un usage privé, kilométrage illimité ;
- 24 mois pour un usage professionnel, limitée à 20 000 km (<50cc, cat. L1e & L2e) ou 30 000 km (>50cc, cat. L3e & L5e).



Le terme de professionnel est défini comme « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

Cette garantie débute à partir de la première immatriculation et s'applique à votre véhicule à l'exception :

- De la batterie de traction du véhicule électrique pour laquelle la présente garantie sera de 24 mois ou 20 000 km, quel que soit le premier des deux termes atteint, sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique ayant une diminution inférieure ou égale à 25% de sa capacité nominale annoncée, mesurée par un technicien du réseau PEUGEOT MOTOCYCLES au cours de la période de garantie. En effet, du fait de la chimie inhérente à la batterie, une diminution de la capacité de la batterie (et donc l'autonomie du véhicule) pourra être constaté, au fil du temps, de l'utilisation du véhicule et des conditions de stockage ;
- De la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois ;
- De la béquille et de la selle pour lesquelles la présente garantie est de six mois.

Champ d'application de la garantie constructeur

A l'exception des restrictions mentionnées ci-après, la présente garantie contractuelle couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT MOTOCYCLES ou son représentant, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- La remise en état ou l'échange de pièce dans le cadre de la présente garantie constructeur ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ;
- Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie seront conservées et deviendront la propriété de PEUGEOT MOTOCYCLES.

Conditions d'application de la garantie commerciale

Afin de bénéficier d'une prise en charge optimale des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la présente garantie commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES vous recommande de confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé. En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie et les justificatifs des entretiens réalisés.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de garantie" ainsi que les entretiens périodiques du véhicule aient été régulièrement effectués en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...). Une tolérance de 100 km (ou 1 mois pour l'entretien annuel) est admise par rapport au kilométrage prévu au plan d'entretien ;
- Le plan d'entretien renforcé soit appliqué pour un usage professionnel et, si besoin, pour un usage privé ;
- Les pièces d'origines n'aient pas été remplacées par d'autres organes non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES et/ou dont le montage ne respecte pas les règles de l'art ou les préconisations de PEUGEOT MOTOCYCLES (telles que, sans que cela soit exhaustif, pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été modifié, transformé ou équipé d'accessoires non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES (tel que, sans que cela soit exhaustif : chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages, dispositifs d'aide au démarrage (boosters), etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été utilisé pour des compétitions sportives ;

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que, sans que cela soit exhaustif : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule telles que mentionnées dans le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (telles que, sans que cela soit exhaustif : écrou auto freinés, etc.), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes sans que cela soit exhaustif ;
 - Poulie motrice et réceptrice et courroie, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière ;
 - Roulements (roues, biellettes, direction, moteur,...) ;
 - Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles, bougie et anti-parasite ;
 - Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère), filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston ;
 - Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés) ;
 - Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte, huile moteur et liquide de refroidissement...) ;
- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT MOTOCYCLES ;

- Les réparations consécutives à une négligence, une utilisation anormale, une circulation sur route non carrossable ou dégradée, au non-respect des prescriptions figurant sur le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ou sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;
- Les réparations résultant, d'un accident, vol, incendie ou tout autre phénomène naturel (telles que, sans que cela soit exhaustif : chute de grêle, inondations...) ;
- Les réparations résultant d'un défaut de propreté du véhicule ;
- Les réparations résultant d'un stockage prolongé dans de mauvaises conditions ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;
- Le compteur ou optiques pour lesquels la présence de buée n'altère pas la lisibilité des informations ou l'efficacité de l'éclairage ;
- Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ni par la garantie légale de conformité ni par la garantie légale des vices cachés, tels que, sans que cela soit exhaustif : les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, la perte de jouissance ou d'exploitation du véhicule, etc.

Champ d'application territoriale

La garantie est applicable dans les pays ou territoriaux où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT MOTOCYCLES, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot-motocycles.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et à une utilisation dans les pays ou territoires susmentionnés à l'exclusion de tout autres pays ou territoires pour lesquelles les normes applicables sont ou pourraient être amenées à être différentes de celles des pays ou territoires susmentionnés, tels que, sans que cela soit exhaustif les Etats-Unis d'Amérique, etc.

L'utilisation du véhicule dans ces pays ou territoires exclus est faites sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute autre responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs.

A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du code civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.
Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants.

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat ;

Article L217-5 du code de la consommation :

I - En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II - Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

- 1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
- 2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
- 3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III - Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, [...].

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et de l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment.

- 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2° De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Article L217-14 du code de la consommation :

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

- 1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;
- 2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;
- 3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;
- 4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

[...] Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.



Article L217-16 du code de la consommation :

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat.

Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

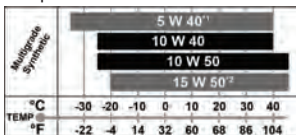
IMPORTANT

Produits à utiliser

Carburant Exclusivement :
Sans plomb E5 ou E10



Huile SAE 10W40 / SAE 10W50
moteur 4 temps 100% synthétique
De qualité minimum API SL



*Recommandé si :

- ¹Température minimale annuelle < -20°C
- ²Température minimale annuelle > 0°C

Huile boîte relais SAE 80W90 API GL4

Huile de fourche Huile hydraulique SAE 10

Graisse Graisse haute température
Graisse multi-usages

Liquide de frein Liquide de frein DOT 4

MOTUL

Conseils de maintenance

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

Nettoyage du véhicule



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

Environnement / Recyclable

Les pièces usées et remplacées lors d'un entretien courant (pièces mécaniques, batterie...) doivent être déposées auprès des organismes spécialisés.

Le véhicule en fin de vie doit être remis à un centre agréé afin d'assurer son recyclage.

Dans tous les cas, respecter les lois locales.



Les batteries contiennent des substances nocives. Elles doivent être éliminées selon les prescriptions légales et ne doivent en aucun cas être jetées avec les ordures ménagères.

Immobilisation prolongée et remisage

Si le véhicule doit rester immobilisé plus de 1 mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

Batterie



En cas d'immobilisation prolongée, la décharge naturelle de la batterie, ou générée par l'électronique du véhicule ou certains accessoires, requiert une charge régulière de celle-ci.

- Charger préalablement la batterie à 100% (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Utiliser un chargeur de maintenance ou effectuer une charge mensuelle.
- Avant la remise en service, la batterie doit être chargée à 100%.



En dehors de ces recommandations, la batterie peut entrer dans une décharge profonde, dans ce cas, la garantie constructeur ne pourra s'appliquer.

Véhicule

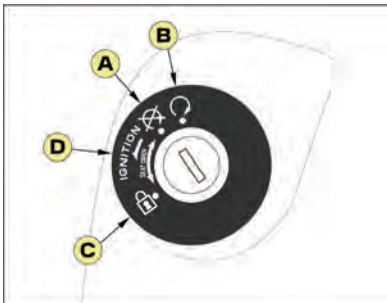
- Vidanger le réservoir à carburant pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

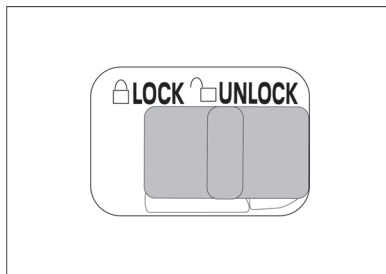
Fonctions du contacteur à clé

2 clés sont livrées avec le véhicule.



- A. Position arrêt moteur
- B. Position marche
- C. Direction verrouillée
- D. Ouverture de la selle

Coupe-circuit *



Un commutateur neutralisant le circuit d'allumage est implanté dans le coffre sous la selle. Position LOCK. Le moteur ne doit pas démarrer. Position UNLOCK. Le moteur peut démarrer.

Mise en marche du moteur 🚒

Pour plus de sécurité, placer le véhicule sur sa béquille centrale avant de mettre le moteur en marche.



S'assurer que le commutateur sous la selle est en position UNLOCK*.

- Tourner la clé de contact sur "ON".
- S'assurer que la poignée de gaz est en position fermée.
- Actionner un des leviers de frein tout en appuyant sur le bouton de démarrage. Ne pas actionner le démarreur au-delà de 10 secondes.
- Relâcher le bouton de démarrage dès que le moteur se met en marche.

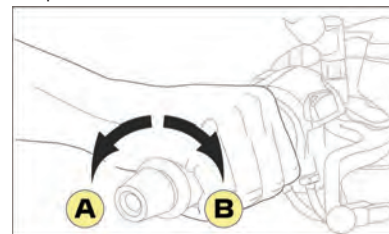


Si le moteur ne se met pas en marche, relâcher le bouton de démarrage et le levier de frein, attendre quelques secondes et essayer à nouveau.

Conduite

Le véhicule placé sur sa béquille avec le moteur en marche.

- Maintenir le levier de frein gauche serré avec la main gauche, saisir la poignée de maintien de la main droite et pousser le véhicule vers l'avant pour replier la béquille centrale.
- Prendre place sur le véhicule.
- Relâcher le frein gauche et tourner progressivement la poignée de gaz de la main droite pour démarrer.



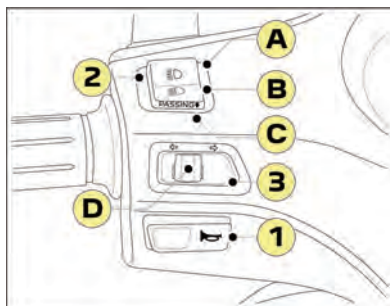
Pour augmenter la vitesse, tourner la poignée de gaz dans le sens (A). Pour réduire la vitesse tourner la poignée de gaz dans le sens (B).

Système de freinage SBC

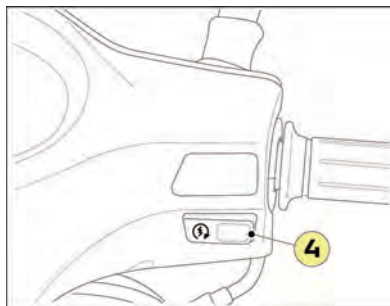
Il s'agit d'un système de freinage intégral.

- Ce système facilite l'utilisation du véhicule, la main droite actionne la commande de gaz et la main gauche actionne le frein. En freinant de la main gauche, le système agit simultanément sur le frein avant et le frein arrière.
- Le frein droit est un frein de service secondaire qui n'agit que sur le frein avant et permet de compléter le système combiné du levier gauche en cas d'urgence.

Commandes



1. **Bouton avertisseur**
2. **Bouton de code/phare**
Le bouton de code/phare a 3 fonctions :
A. Feu de route.
B. Feu de croisement.
C. Ouverture de selle.
3. **Bouton de clignotants**



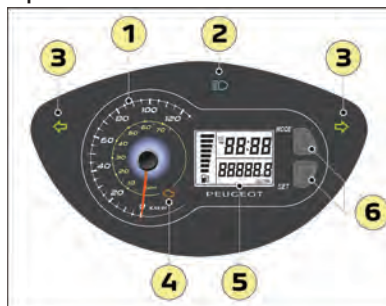
4. **Bouton de démarrage**




Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

INSTRUMENTS

À chaque mise du contact le combiné s'initialise.

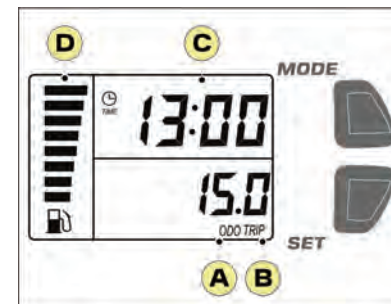


1. **Compteur de vitesse.**
L'indication de vitesse est à double échelle, kilomètres/miles.
2. **Témoin de phare.**
3. **Témoin de clignotant.**
Lorsqu'une lampe de clignotant est grillée la fréquence de clignotement du voyant et de l'autre lampe augmente pour avertir le pilote d'un incident.
4. **Témoin de défaillance du système d'antipollution / Auto-diagnostic moteur.**
 Fixe / Clignotant.
Le système antipollution est défaillant.
5. **Afficheur numérique.**
(voir chapitre correspondant)
6. **Bouton de réglage de l'afficheur.**



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

Afficheur numérique



- A. **Totalisateur kilométrique.**
- B. **Compteur journalier (TRIP).**
Passage du compteur totalisateur au compteur journalier.
• Contact mis, le passage du totaliseur kilométrique au compteur journalier et inversement se fait par un appui bref sur le bouton de commande (MODE).
- Remise à zéro du compteur journalier.**
La remise à zéro du compteur journalier se fait à partir de la position TRIP.
• Contact mis, la remise à zéro du compteur journalier se fait par un appui bref sur le bouton de commande (SET).
- C. **Horloge.**
- D. **Indicateur de niveau de carburant. Indicateur de réserve.**



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

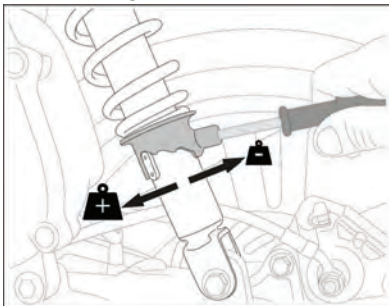
ÉQUIPEMENTS



La notice d'utilisation présente d'autres équipements.

Réglage des amortisseurs

Chaque amortisseur possède une bague de réglage permettant d'assouplir ou de durcir la suspension en fonction de la charge du véhicule.



Effectuer ce réglage à l'aide de l'outillage de bord.



Afin de garantir le confort et la sécurité de conduite, régler toujours la précharge de l'amortisseur en fonction de la charge du véhicule.
Effectuer le même réglage pour les 2 amortisseurs.

Accroche sac

L'accroche sacs est placé au niveau du tablier arrière, celui-ci permet d'accrocher une charge maximum de 2,5 kg.

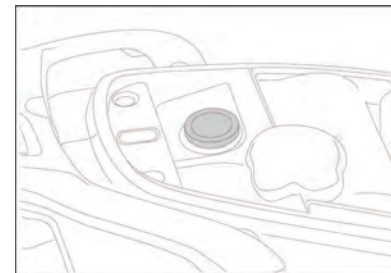
Béquille latérale

La béquille latérale est équipée d'un coupe circuit d'allumage qui, lorsqu'elle est dépliée empêche le démarrage du moteur.

Ce système permet de rappeler au conducteur de relever la béquille avant de démarrer le moteur. Si le moteur démarre avec la béquille latérale dépliée, il est impératif de faire contrôler le circuit par un distributeur agréé.

CONSEILS

Approvisionnement en carburant



Le réservoir à carburant est situé sous la selle.

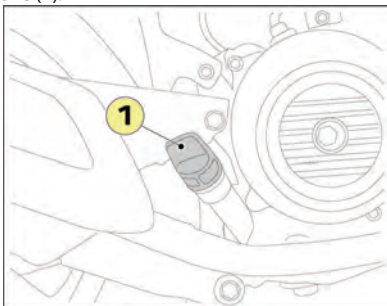
- Ouvrir le coffre.
- Retirer le bouchon de réservoir.
- Effectuer le remplissage du réservoir en veillant à bien introduire l'embout du pistolet dans l'orifice de remplissage.

Contrôle du niveau de l'huile moteur



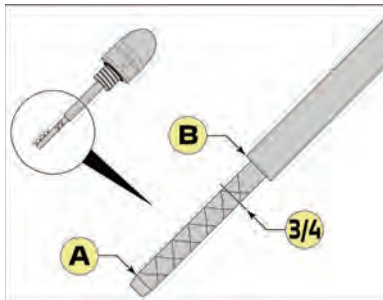
Contrôler le niveau d'huile tous les 1000km / 600Mi ou avant un long trajet.

- Pour une mesure correcte du niveau d'huile, mettre le véhicule sur la béquille centrale sur un sol plat.
- Démarrer le moteur, le laisser tourner quelques minutes et l'arrêter.
- Après avoir coupé le moteur, attendre 5 minutes pour laisser à l'huile moteur le temps de retourner dans le carter d'huile.
- Retirer le bouchon/jauge de remplissage d'huile (1).



- A l'aide d'un chiffon propre, essuyer le bouchon/jauge et le réinsérer sans le visser dans l'orifice de remplissage.

- Retirer le bouchon/jauge et vérifier le niveau d'huile.
- Le niveau d'huile doit se situer entre les repères de niveau minimum (A) et maximum (B) sans dépasser celui-ci.



- Si le niveau d'huile est proche du repère minimum ou inférieur à celui-ci, il est recommandé de compléter immédiatement le niveau jusqu'au 3/4 par petite quantité avec une huile préconisée par le constructeur.



Un niveau d'huile trop haut limite sensiblement les performances du véhicule.

ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Points particuliers importants :

- Le respect du plan d'entretien au regard des conditions d'utilisation permettra de garantir le bon fonctionnement de votre véhicule au fil du temps et d'en préserver toutes les qualités et de bénéficier de la garantie. Nous vous recommandons de confier ces opérations à un concessionnaire Peugeot Motocycles agréé qui bénéficie de la formation du constructeur et de l'outillage adapté.
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer le contrôle annuel dès lors qu'un contrôle périodique a été effectué dans l'année.
- A partir de 25000 km (15600 mi), effectuer les entretiens en reprenant les opérations depuis 5000 km (3100 mi).
- Augmenter la fréquence de nettoyage ou remplacement du filtre à air (moteur / transmission) si le véhicule est utilisé dans des zones particulièrement poussiéreuses ou humides.

Entretien renforcé / Conditions d'utilisation sévères :

L'entretien de certains composants (huile, filtre à air... voir le plan d'entretien) doit être fait plus régulièrement si le véhicule est utilisé dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petit trajet ou porte à porte répétés avec un moteur froid par basse température...

Les véhicules utilisés en usage commercial (livraisons à domicile, coursiers,...), sont notamment concernés par un entretien renforcé (Le kilométrage des entretiens doit être divisé par deux).

Soin / Propreté :

La conception et l'intérêt esthétique d'un deux-roues exposent de nombreux composants aux éléments extérieurs. Cette vulnérabilité peut engendrer des dommages fonctionnels ou d'aspect (corrosion...)

même sur des pièces de bonne qualité. Aussi, un entretien adéquat régulier permettra non seulement de conserver son aspect, son bon fonctionnement et votre plaisir, mais est également indispensable afin de conserver les droits de la Garantie.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES


Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT MOTOCYCLES.


Opérations à effectuer	500km 300mi Ou 1 mois	5000km 3100mi	10000km 6200mi	15000km 9300mi	20000km 12400mi	Entretien annuel
Moteur						
Huile moteur ^a	R	R Tous les 5000 km (Asie : Tous les 2500 km)				R
Filtre à huile (Crépine)	C		C		C	C
Jeu aux soupapes		I	I	I	I	
Bougie			R		R	
Filtre à air d'admission		R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé)				
Drain de silencieux d'admission		C	C	C	C	C
Poulie motrice / Usure des flasques		I	I	I	R	
Galets et guides de poulie motrice		I	I	I	R	
Courroie de transmission			R		R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice		L	L	L		
Usure des garnitures d'embrayage			I		R	
Poulie réceptrice			I		R	
Huile de transmission	R	R	R	R	R	
Canalisation de carburant : Absence de fuites ou craquelures	I	I	I	I	I	I
Boîtier canister, clapets canister et durits			I		I	
I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.						
C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser						


^a Kisbee M PRO : R À 0 km


Opérations à effectuer	500km 300mi Ou 1 mois	5000km 3100mi	10000km 6200mi	15000km 9300mi	20000km 12400mi	Entretien annuel
Partie cycle						
Direction : Absence de point dur / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
Roues : Etat et voile / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
Pneumatiques : Absence de craquelures, usure et pression	I	I	I	I	I	I
Fourche / Suspension avant : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	
Huile de fourche					R	
Suspension arrière : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	R	
Commande de gaz : Fonctionnement, jeu et lubrification	I	I + L	I + L	I + L	I + L	
Pièces mobile et câbles		L	L	L	L	
Béquilles : Fonctionnement et lubrification		I + L	I + L	I + L	I + L	
Serrage de la boulonnerie	I	I	I	I	I	
Système de freinage						
Niveau de liquide de frein / Absence de fuite	I	I	I	I	I	I
Liquide de frein	R Tous les 2 ans					
Étriers de freins : Propreté, Guides, Fonctionnement			I + L		I + L	
Usure des plaquettes de freins		I	I	I	I	
Usure des disques de freins		I	I	I	I	
Durits de freins : Absence de fuites ou craquelures		I	I	I	I	
Leviers de freins		L	L	L	L	
<p>I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin.</p> <p>R : Remplacer.</p> <p>C : Nettoyer, remplacer si besoin.</p> <p>L : Lubrifier, graisser</p>						


Opérations à effectuer	500km 300mi Ou 1 mois	5000km 3100mi	10000km 6200mi	15000km 9300mi	20000km 12400mi	Entretien annuel
Équipement électrique						
Eclairage et signalisation	I	I	I	I	I	I
Réglage de la hauteur de phare	I	I	I	I	I	
Contacteurs de feu stop	I	I	I	I	I	I
Batterie : Niveau de charge et absence de fuite	I	I	I	I	I	I
Divers						
Calculateurs : Lecture des codes défauts et mise à jour	I	I	I	I	I	
Fonctionnement général : Essai sur route	I	I	I	I	I	
			I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.		C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser	
Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)						
Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
KISBEE M	1.0	1.8	2.4	1.8	3.2	0.5
Les temps d'entretiens sont donnés à titre indicatif. Ils ne prennent pas en compte le remplacement des pièces d'usures.						


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____



_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____



_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____



_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


_____ km
_____ *mi*
_____ / _____ / _____


FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

_____ km

_____ *mi*



----- / ----- /-----

<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	
<p>----- km</p> <p>----- mi</p>	

- FR
- GB
- DE
- IT
- ES
- NL
- GR
- SE
- PT
- FI
- DK

FR

----- km



----- mi

GB

----- km



----- mi

DE

----- km



----- mi

IT

----- km



----- mi

ES

----- km



----- mi

NL

----- km



----- mi

GR

----- km



----- mi

SE

----- km



----- mi

PT

----- km



----- mi

FI

DK

Peugeot Motocycles recommends



Quality management system certified ISO
9001 by UTAC



Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeure

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

RCS Belfort B 875 550 667

www.peugeot-motocycles.fr
www.peugeot-motocycles.com

0 800 007 216 Service & appel
gratuits

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Motocycles se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 02/2024 (photos non contractuelles).



KISBEE
KEEP IT SIMPLE.

KISBEE



GUIDE D'UTILISATION EN LIGNE

ONLINE USER'S GUIDE